

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES**

SEANCE DU 22 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de La Rouvière, en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente.

Date de la convocation : 13/08/2024

Présents : MM. Véronique POIGNET SENGHER, Agnès FLAMME, Jérôme PHILIP, François GIBAUD, Romaric HEIM, Karine MARTINEZ,

Absente avec procuration : Mme Marie-Ange WUATHIER pour M. Véronique POIGNET SENGHER,

Absents : MM. Olivier DETRES, Amaud DUVAL, Loïc FLAMME, Frédéric CALAME,

Secrétaire de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET :

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame la Présidente donne lecture de la proposition de règlement pour l'année scolaire 2024/2025 du service de transport scolaire.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le règlement présenté pour la nouvelle année scolaire.

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du service de transport scolaire pour l'année 2024/2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
La Présidente, Véronique POIGNET SENGHER,



TRANSPORT SCOLAIRE

Entre les écoles La Rouvière - Montignargues, le transport des élèves peut être assuré par l'autocar mis à la disposition des élèves par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, inscription annuelle obligatoire auprès de Tango sur la plateforme www.tangobus.fr en suivant les instructions.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions devant permettre aux élèves utilisateurs des services de transports scolaires Montignargues - La Rouvière d'en tirer un meilleur profit et de prévenir les accidents en diminuant les causes les plus ordinaires.

Il est fondé sur le respect des droits et devoirs de chacun (élèves, parents, transporteurs, personnels, membres du syndicat) et sur le respect des personnes et des biens.

REGLEMENT GENERAL :

Pour la sécurité de votre enfant, il est nécessaire de respecter le **règlement intérieur sur www.tangobus.fr** relatif au transport. Tout manquement au règlement sera signalé immédiatement au service des transports. Lors de la montée et de la descente, les élèves doivent se mettre en rang, sans chahuter et sans gêner le déplacement des autres élèves. Les élèves et les familles prennent connaissance des informations et du règlement complet de ce service des transports publics sur la même plateforme (www.tangobus.fr).

Si exceptionnellement un enfant doit être récupéré sur les temps méridiens, nous vous demandons de vous rapprocher de l'agent dans le bus et de signer une décharge.

CARTE DE TRANSPORT :

Pour accéder au car chaque élève du regroupement doit être muni d'une carte de transport ou d'un ticket. Cette carte personnelle devra être validée sur le lecteur électronique ou le ticket composté à chaque montée.

Les cartes des **élèves des maternelles** sont gérées par l'accompagnatrice du transport.

Les élèves de primaire sont tenus de présenter leurs cartes à la montée dans le bus.

POINTS D'ARRETS :

Les élèves utilisateurs du service doivent attendre, monter et descendre de l'autocar **uniquement aux**

points d'arrêts fixés par l'organisateur, l'attente se fait dans l'abribus et aux heures de sorties, derrière les barrières prévues à cet effet.

Pour MONTIGNARGUES : Abribus école, chemin des Bessons.

Pour LA ROUVIERE : devant l'école, chemin des Combes.

Attention : Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route (application des règles de sécurité)

Rappel aux parents : présenter son enfant à l'arrêt de bus au moins cinq minutes avant l'heure de départ, respecter le code de la route, respecter les zones de stationnements, le sens et les couloirs de circulation.

HORAIRES DE PASSAGE DU TRANSPORTEUR :

| Lundi, Mardi, jeudi et vendredi |
|---------------------------------|
| 8h25 : départ de La Rouvière |
| 8h40 : départ de Montignargues |
| 12h00 : départ de La Rouvière |
| 12h15 : départ de Montignargues |
| 13h40 : départ de Montignargues |
| 13h55 : départ de La Rouvière |
| 16h45 : départ de Montignargues |
| 17h00 : départ de la Rouvière |

POUR LES ENFANTS DES MATERNELLES :

Les personnes accompagnatrices sont habilitées à prendre en charge des enfants de maternelle dans l'autocar qui effectue leur transport entre les deux communes du regroupement.

- Les parents ou tuteur communiquent une liste de personnes autorisées, par eux, à prendre en charge leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en maternelle à la descente de l'autocar.

Si une personne est mineure, transmettre une décharge.

- à 12h15 les lundi, mardi, jeudi, vendredi, à Montignargues dans le cas où aucune personne autorisée ne serait à la descente de l'autocar, l'enfant sera conduit à l'école de La Rouvière au service cantine
- garderie par l'accompagnatrice.

**Remettre le dossier d'inscription complet à Laurence Oltra, école de La Rouvière : - fiche jointe,
- photocopie d'assurance.**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LA ROUVIERE – MONTIGNARGUES **ANNEXE 2**

TRANSPORT SCOLAIRE

➤ **Carte de transport**, A la suite de votre inscription auprès de Transdev Nîmes Mobilité (www.tangobus.fr), la carte scolaire Tango de votre enfant vous sera délivrée.
Elle est **obligatoire** pour la prise en charge de votre enfant dans l'autocar scolaire dès le premier transport.

| INSCRIPTION DE L'ENFANT : | RESPONSABLE LEGAL 1 : | RESPONSABLE LEGAL 2 : |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nom : | (Nom, Prénom) : | (Nom, Prénom) : |
| Prénom..... | | |
| Niveau : | Filiation : | Filiation : |
| Classe de M/Mme : | Adresse : | Adresse : |
| Ecole de : | | |
| | Tél. : | Tél. : |
| | Email : | Email : |

➤ Liste des personnes auxquelles mon enfant inscrit en maternelle peut être confié aux arrivées de l'autocar à :

(Nom et Prénom des personnes responsables)

- 1) Personnel et élus du Syndicat Intercommunal à Regroupement Scolaire La Rouvière – Montignargues chargé de l'accompagnement des enfants de maternelle à la montée, la descente et la surveillance durant les transports entre les deux écoles
- 2)
- 3)
- 4)

➤ Décharge de responsabilité pour les personnes mineures :

Autorise Nom Prénom mineur, à raccompagner mon enfant.

| |
|---|
| <p>AUTORISATION PARENTALE à ma fille, mon fils, mon/ma pupille à utiliser le transport scolaire.</p> <p>Je soussigné(e) : responsable de l'enfant désigné ci-dessus,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclare inscrire mon enfant pour l'année scolaire, • Atteste que mon enfant est garanti par une assurance • Joindre une photocopie de l'attestation de la responsabilité civile des parents ou une attestation de l'assurance scolaire nom de la compagnie d'assurance : numéro de la police d'assurance : • Autorise le personnel accompagnant du transport à prévenir les services d'urgences au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents • Certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et m'engage à signaler sans délai tout changement intervenu dans la situation de mon enfant. |
|---|

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et de l'ensemble des informations contenues dans le document ci-dessus.

A le Signature précédée de la mention « lu et approuvé »